RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00504
Numéro SIREN : 525 036 919
Nom ou dénomination : LSB

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000910

L.S.B.
Société par Actions Simplifiée au capital de 103 120 euros
Siège social : 127 Route de Cambaie
97460 SAINT PAUL
525 036 919 RCS SAINT DENIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le premier février,
à neuf heures,

Les associés de la société **L.S.B.**, Société par Actions Simplifiée au capital de 103 120 euros, divisé en 10 312 actions de 10 euros chacune, se sont réunis à la Possession au 40 rue Mahatma Gandhi, en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :
La société **CAPRIONA** possédant 6 944 actions, représentée par son Président Monsieur Pascal LEANDRI,
Monsieur **Vincent BERNARD** possédant 1 736 actions,
La société **LSB** possédant 1 632 actions, représentée par son Président Monsieur Pascal LEANDRI,

représentant en tant que tel la majorité des actions composant le capital de la société ayant le droits de vote
L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Pascal LEANDRI**, président.

Le Président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport de gestion du président
- Autorisation d'une réduction de capital d'un montant de SEIZE MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (16 320 €) au moyen d'une annulation de MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (1 632) actions à la valeur nominale de DIX EUROS (10 €) euros, auto-détenues par la Société,
- Mise à jour des statuts, sous condition suspensive
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise la réalisation d'une réduction de capital d'un montant de SEIZE MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (16 320 €), par annulation de MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (1 632) actions toutes entièrement libérées détenues par la société.

Le prix d'annulation est égal à la valeur nominale soit DIX EUROS (10 €) l'action.

Le capital sera alors ramené à la somme de QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENTS EUROS (86 800 €).

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal ne fassent opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient levées ou rejetées sans condition par le tribunal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts et seront désormais rédigés comme suit :

*« **ARTICLE 7 – APPORTS***

[…]

Réduction de capital
Lors de l'AGE du 01 février 2022, le capital de la société a été réduit d'une somme de SEIZE MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (16 320 €) par annulation de MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (1 632) *actions auto-détenues par la société. »*

*« **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social reste fixé à la somme de QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENTS EUROS (86 800 €).
Il est divisé en QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENTS (86 800 €) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, intégralement libérées et d'une seule catégorie. »

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président, et après expiration du délai légal, de l'absence d'opposition, et en cas d'opposition, lors de la constatation du caractère définitif et sans réserve de la levée ou du rejet de l'opposition par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



